

Ces installations n'ont donc pas été financées par les taxes d'amarrage. Néanmoins, le produit des taxes est notamment affecté, outre à l'entretien courant des installations, à l'amortissement et aux intérêts des investissements.

Par ailleurs, la répartition des tâches et des compétences entre le Corps de police et les inspecteurs du Bureau du lac, dépendants du Service de la police du commerce, est clairement définie ; il nous paraît utile d'en préciser les aspects.

Les deux inspecteurs du Bureau du lac ont pour mission principale de gérer les infrastructures portuaires et de vérifier la conformité de leur usage. A ce titre, ils effectuent des contrôles réguliers des quelque 1700 bateaux stationnés, tant à l'eau qu'à terre, dans les ports de Vidy, d'Ouchy et du Vieux-Port. En cas de dommages liés à des actes de malveillance, à un manque d'entretien ou consécutifs à des éléments naturels, ils prennent les mesures nécessaires à la protection des bateaux. Si nécessaire, ils alertent le Service de protection et sauvetage pour parer à une éventuelle pollution. Ils préviennent toujours le titulaire de l'autorisation d'amarrage (ou place à terre) pour lui signaler la situation. Ce fut d'ailleurs le cas dans l'exemple que vous citez. Il a cependant fallu une semaine au propriétaire pour renflouer son embarcation, après plusieurs interpellations du Bureau du lac.

Les inspecteurs procèdent de même lorsqu'ils constatent qu'un bateau a été visité. Dans le cas où un bateau est encore occupé par des personnes qui n'ont rien à y faire, ils le signalent immédiatement à Police-secours. En effet, les inspecteurs du Bureau du lac ne sont pas des policiers ; ils ne peuvent pas intervenir, car ils ne sont pas autorisés à user de mesures de contrainte. Ils n'ont quasiment aucune compétence en matière pénale et ne sont pas habilités à enregistrer une plainte pénale suite à un vol, des dommages à la propriété ou l'occupation illicite d'un bateau. Ces compétences reviennent exclusivement au Corps de police qui intervient sur le terrain, procède aux interpellations et dénonce en cas de dommage au patrimoine, de vol ou d'accès aux estacades et aux digues des ports.

Nous espérons que ces explications vous auront utilement renseigné et vous assurons de notre volonté à fournir les efforts nécessaires malgré un contexte difficile.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Christian Zutter